



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 07259

Numéro SIREN : 521 392 449

Nom ou dénomination : CENAL

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2012 sous le numéro de dépôt 95002



1209510501

DATE DEPOT : 2012-10-16

NUMERO DE DEPOT : 2012R095002

N° GESTION : 2010B07259

N° SIREN : 521392449

DENOMINATION : CENAL

ADRESSE : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

1087259

CENAL
Société par actions simplifiée au capital de €100.000
Siège social : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris
521 392 449 RCS Paris

PF 20/12/11 EA-11J
DP 17/01/12 AU-11J
06 17/01/12

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt décembre, à 10h,

Les associés de la société CENAL se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale et dans délai du président de la société afin de délibérer sur les points suivants :

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 M
18 OCT 2012
N° DEPOT 15002

- Augmentation de capital par création d'actions nouvelles libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- Modifications statutaires conséquentes,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Pierre Prieux préside la séance, en sa qualité de président. Il constate que, outre lui-même :

Sont présents :

- Alexandra Prieux,
- Vincent Prieux,

Le président constate que les associés présents totalisent 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital. Il déclare alors que l'assemblée ainsi constituée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après quelques échanges sur l'activité en cours, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social, fixé à €100.000 d'une somme de €180.000 pour le porter à €280.000 par émission de 18.000 actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 50 €, soit au pair avec une prime d'émission unitaire de 40 €. La prime d'émission globale de €720.000 sera inscrite au passif du bilan, au compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires. Les actions nouvelles sont à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions anciennes de leur catégorie. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

DEUXIEME RESOLUTION

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription aux actions nouvelles ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à proportion des droits de souscription détenus.

Les propriétaires ou cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le président entre les personnes de son choix,
- le président de la SAS pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ; il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Le président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 21 décembre au 31 janvier 2012 inclus et seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque Le Crédit Lyonnais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Apports - Capital social

6.1 Apports

(...)

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011, il a été apporté une somme de €900.000 correspondant à 18.000 actions émises au pair avec une prime d'émission de €.40, soit un prix de souscription par action nouvelle de €.50.

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme deux cent quatre-vingt mille euros (280.000 €), divisé en 28.000 actions entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- 1.000 actions détenues en pleine propriété par Pierre Prioux.
- 13.500 actions dont la nue-propriété est détenue par Vincent Prioux et l'usufruit par Pierre Prioux.

- 13.500 actions dont la nue-propriété est détenue par Alexandra Prieux et l'usufruit par Pierre Prieux. »

En conséquence de quoi, l'assemblée générale délègue au président le pouvoir de compléter l'article 6 des statuts en fonction de la personnalité des souscripteurs des actions nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, le président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Pierre Prieux
Président

